Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 17/06/2026 à 13h09
Réference de l'AR : 002-210202164-20260615-ARR_2026_024-AI
Affiché le 17/06/2026 ; Certifié exécutoire le 17/06/2026

Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

-- N°ARR-2026-024 –

Arrêté exercice du droit de préemption urbain

Affiché en mairie le

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, ainsi que R. 211-1 et suivants ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2024, instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 déléguant au Maire l'exercice du droit de préemption urbain en application de l'article L. 2122-22 (15°) du Code général des collectivités territoriales ;
VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en mairie le 6 mai 2026, sous le numéro 1009267, sous la formule d'un projet de vente par l'étude de Maître LEFRANC Blandine, notaire à VERBERIE ;
CONSIDÉRANT que cette DIA concerne les biens suivants :

- **Désignation :** Un terrain nu situé rue de la Verdure, Lieu-dit le Village
- **Références cadastrales :** Section **AB**, numéro **198**
- **Contenance : 2 166 m²**
- **Propriétaire vendeur : Madame BINET Catherine**
- **Acquéreur pressenti : Monsieur TRAN Tristan**, demeurant à 60280 CLAIROIX
- **Conditions financières :** Vente consentie au prix principal de **8 000 €** (huit mille euros) ;

CONSIDÉRANT LES MOTIFS DE LA PRÉEMPTION :

- Considérant la proximité de la parcelle AB 198 avec les bâtiments communaux actuels, et notamment l'école primaire et la micro-crèche de la commune ;
- Considérant que la commune de Couvron-et-Aumencourt souhaite développer ses infrastructures publiques et ses espaces de respiration au cœur du village pour répondre aux besoins des administrés ;
- Considérant que l'acquisition de ce terrain d'une superficie de 2 166 m² présente une opportunité foncière unique pour réaliser un aménagement multi-usages à vocation scolaire, périscolaire et intergénérationnelle ;
- Considérant que ce projet d'aménagement d'intérêt général prévoit la création d'une aire de jeux sécurisée dédiée aux enfants de l'école et de la micro-crèche, ainsi que l'aménagement d'un jardin public arboré ouvert à l'ensemble de la population ;
- Considérant que la configuration et la localisation immédiate de la parcelle AB 198 la rendent particulièrement adéquate et indispensable à la réalisation de cette opération d'aménagement public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Commune de Couvron-et-Aumencourt décide d'exercer son droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section **AB n° 198**, d'une superficie de **2 166 m²**, appartenant à Monsieur **BINET**.

ARTICLE 2 : L'acquisition de ce bien est réalisée aux prix et conditions mentionnés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée, soit pour un montant principal de **8 000 €** (huit mille euros). Le prix sera payé comptant

lors de la signature de l'acte authentique, les crédits nécessaires étant inscrits au budget communal.

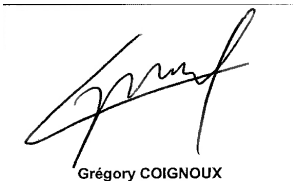
ARTICLE 3 : Madame la Secrétaire de Mairie et Maître LEFRANC Blandine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Notifié au propriétaire vendeur (Madame BINET Catherine), à l'acquéreur évincé (Monsieur TRAN Tristan) et au notaire rédacteur de la DIA.
- Transmis à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.
- Affiché en mairie pendant une durée de deux mois.

Notification sera faite aux intéressés.
Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 15 juin 2026

Le Maire,
Grégory COIGNOUX



Gregory COIGNOUX
2026.06.17 12:30:00 +0200
Ref:11223965-16932777-1-D
Signature numérique
Le Maire